



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunes

Question écrite n° 7788

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre des departements et territoires d'outre-mer sur un probleme majeur rencontre par les jeunes lors de leurs demarches de recherche d'emploi ou de formation. Les intervenants institutionnels, dans le domaine de l'insertion, sont, en effet, multiples, d'ou une certaine dispersion des lieux d'accueil qui peut etre de nature a porter atteinte a la motivation de ces jeunes qui doivent ainsi effectuer de nombreuses demarches paraissant quelquefois excessives. Pour attenuer cet aspect, pour le moins demobilisateur, il paratrait judicieux qu'une etude soit entreprise afin que la formule du guichet unique puisse etre instauree, de telle sorte que l'orientation de ce jeune public soit facilitee par la disparition des obstacles lies a l'eclatement des competences. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les decisions arretees sur cette question.

Texte de la réponse

La multiplicite des intervenants institutionnels dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes entraine effectivement des demarches multiples avec une perte d'efficacite et une complication pour les interessees. La loi quinquennale relative au travail, a l'emploi et a la formation professionnelle contient dans son article 76 une disposition qui repond a ce probleme. Elle instaure en effet un guichet unique pour les jeunes de moins de vingt-six ans a la recherche d'un emploi ou d'une formation. A cet effet, l'ANPE, afin de favoriser l'acces des jeunes a l'offre d'emploi et a l'offre de formation conclura, en application de son contrat de progres et de la convention Etat-region-ANPE prevue a l'article 77 de la loi quinquennale, des conventions de cooperation avec les differentes structures d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes : missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, personnes morales publiques ou privees, notamment les communes, concourant a l'unicite et a la finalite du dispositif. En ce qui concerne la Reunion, dans une logique rejoignant celle du guichet unique, est actuellement etudiee la possibilite de tenir dans les mairies annexes des permanences communes CLI, ANPE, mission locale, DPEF (direction de la protection de l'enfance et de la famille, qui depend du conseil general) afin de permettre aux habitants de ces quartiers eloignes du centre d'eviter des deplacements vers le centre et le renvoi d'une institution a une autre, en disposant en un meme lieu et a la meme date de l'ensemble des interlocuteurs sociaux principaux. Enfin, pour les departements d'outre-mer une adaptation devra etre elaboree pour mettre les jeunes desirant s'engager dans une formation entrainant une mobilite en relation directe avec l'antenne locale ANT. En ce qui concerne cette agence, essentielle au dispositif de la formation professionnelle outre-mer, le ministre des departements et territoires d'outre-mer a, lors de son deplacement a la Reunion en janvier dernier, signe avec la region et le departement la charte de la mobilite afin de mettre en place un guichet unique de la mobilite. Celui-ci sera installe 34, rue de la Source, a Saint-Denis.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7788

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3988

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 899